

Accessibilité : les Ad'AP deviendront obligatoires au 1^{er} janvier 2015

Si les communes et intercommunalités vont avoir plus de temps pour devenir accessibles, elles ne pourront plus y déroger, sauf à risquer de nouvelles sanctions.

La loi habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie aux personnes handicapées devait être adoptée fin juin (1). Cette ordonnance – que le secrétariat d'État aux Personnes handicapées a promis « dès cet été » – doit créer un nouvel outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), destiné aux opérateurs publics et privés (communes, commerçants, hôtels, professions médicales, etc.) dont les ERP ne seraient pas aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Ce vote clôturait un épisode au terme duquel plane parfois un sentiment de trop peu du côté des associations principalement, très critiques sur le report de délais, comme l'Association des paralysés de France en tête qui revendique 250 000 signataires de sa pétition. Et de pas assez pour les communes, dont les maires disent se confronter à des interprétations trop restrictives de la loi de 2005 et de ses décrets d'application, des normes disproportionnées.

Comme le glisse un élu, « certains de mes collègues vont peut-être pousser un ouf de soulagement mais ce sera de courte durée, et ces ordonnances risquent de ne faire que des mécontents ». Les baisses de dotations des communes, qui vont s'aggraver les deux années à venir, pèsent certainement encore plus lourd.

Face aux critiques sur le manque de moyens financiers prévus pour



© RioPatuca Images/Fotolia

épauler les communes, Ségolène Neuville, la secrétaire d'État aux Personnes handicapées, a eu beau jeu de rappeler que la loi de 2005 ne les avait pas davantage prévus. En revanche, le gouvernement devait signer fin juin une convention avec la CDC et la BPI pour que les acteurs publics et privés bénéficient de prêts bonifiés. C'est aussi du

côté des contrats de plan État-région que Ségolène Neuville incite les élus à aller négocier des financements prioritaires sur l'accessibilité.

La loi de 2005 n'avait pas non plus prévu de mécanisme de contrôle, ce qui serait l'une des explications au retard accumulé au fil des dix années passées. Cela doit être corrigé, ce qui vaut à l'Observatoire inter-

15 % des ERP seraient aujourd'hui accessibles, quand il en existe plus d'un million, publics et privés.

ministériel de l'accessibilité et de la conception universelle (OBIACU) d'être mis sur le devant de la scène (2).

Première obligation : tous les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014 devront obligatoirement élaborer un Ad'AP d'ici

Délais également allongés pour les transports

Les autorités organisatrices de transport bénéficieront aussi pour les services de transport public de voyageurs de la possibilité de proroger les délais de mise en accessibilité, qui arrivent pour eux à échéance en février 2015. À la différence que l'on parlera de schéma directeur d'accessibilité-Ad'AP et que ce délai pourra aller jusqu'à neuf ans

maximum (trois ans pour les transports urbains). Il est aussi prévu d'adapter certaines obligations, comme les points d'arrêt à rendre accessibles, les services de transport scolaire, ou encore de préciser la notion « d'impossibilité technique » pour les réseaux de transport existants et les services de transport de substitution à prévoir.

juillet 2015. L'accessibilité fin 2014 est constatée par un document transmis au préfet, attestant de la prise en compte des exigences d'accessibilité liées par la loi de 2005 et ses textes d'application.

Le contenu, la procédure et les modalités de validation des AdAP seront définis par l'ordonnance. Les formulaires de dépôt seraient « simples, courts et clairs », selon la secrétaire d'État, qui en fait une condition pour leur réussite, et veut dans le même temps rassurer ceux qui doutent de la capacité des services de l'État à absorber l'ins-truction en quelques semaines de

Les formulaires de dépôt des AdAP seraient « simples, courts et clairs »

près de 100 000 dossiers (soit l'équivalent de trois AdAP par commune). L'AdAP sera validé par le préfet. Ce serait à partir de là que démarrerait son échéancier. Ce document aura donc une valeur juridique et prescriptive.

Faudra-t-il un AdAP par ERP ou une commune pourra-t-elle regrouper ses ERP sur un seul document ? Là encore, l'ordonnance devra le préciser, sachant que « la règle de base sera un AdAP par ERP », précise le secrétariat d'État. La durée sera graduée suivant le type d'établissement concerné (catégorie de 1 à 5). Le plus grand nombre d'ERP relèvent de la catégorie 5 (mairie, salle des fêtes, école, commerces, cabinets médicaux...). Pour eux, la mise aux normes devra se faire dans un délai maximum de trois ans. L'AdAP pourra être d'une durée plus courte si les travaux et leur financement peuvent être engagés plus rapidement. Pour les ERP plus complexes, et les AdAP de patrimoine (réunissant plusieurs ERP de catégorie 1 à 4), la durée pourra aller jusqu'à six ans, voire neuf ans.

L'AdAP met le propriétaire d'un ERP à l'abri de poursuites le temps

de rattraper son retard. La loi de 2005 avait en effet fixé au 1^{er} janvier 2015 l'échéance à laquelle tous les ERP devaient être accessibles. À défaut, les responsables étaient passibles de poursuites pénales, avec amende et peine de prison à la clé. Mais, en contrepartie de ce report sécurisé, le gouvernement et les parlementaires ont prévu de nouvelles sanctions, administratives cette fois : en cas de non dépôt d'un AdAP, ou de dépôt hors délai, et en cas de non respect de ses obligations. Ces sanctions alimenteront un nouveau fonds, dédié au financement de l'accessibilité.

Quant au contrôle, les ambitions de le durcir se sont heurtées au souci de ne pas compliquer un peu plus les démarches. Résultat : seuls les AdAP d'une durée supérieure à trois ans devront rendre un « point d'étape » à mi-parcours. Cela devrait inciter les opérateurs à choisir plutôt des AdAP de courte durée, veut croire la secrétaire d'État. Une attestation d'achèvement de l'AdAP conclura sa réalisation.

Simplification des normes ?

Parallèlement, c'est un autre chantier qui intéresse vivement les maires et dont l'enjeu n'est pas des moindres, à en croire la secrétaire d'État. Selon elle, « la simplification d'un certain nombre de normes évitera que le montant même des travaux de mise en accessibilité ne les rende impossibles ». Mais les associations de personnes handicapées sont aussi vigilantes à ce que « l'accessibilité pragmatique » ne dévitalise pas la loi de 2005. On ne sait pour l'heure pas grand chose de ce sur quoi débouchera ce chantier. Le fait qu'il ait été confié à l'OBIACU indique qu'il ne part pas de rien. Car cet observatoire est présidé par la sénatrice Claire-Lise Champion, qui avait mené la concertation sur les AdAP

TROIS QUESTIONS À...

Jean-Pierre Barbier (1)

« JE REVENDIQUE SIMPLEMENT UN CHOC DE BON SENS »



Vous êtes critique sur le projet d'ordonnance. Pour quelle raison ?

Certains maires ont fait le choix de se conformer à la loi de 2005, d'autres n'ont pas pu car les décrets d'application sont trop contraignants ou ne sont pas assez en rapport avec la vie de nos communes, surtout les plus petites. Or, les AdAP, en repoussant les délais, n'y changent rien. Ce sera le premier écueil. Quant au chantier de simplification des normes, nous n'en savons rien pour l'heure. Cela risque d'être l'autre écueil. Au bout du compte, nous risquons de perdre les ambitions de la loi de 2005 sans gagner en simplicité pour son application.

Vous avez pourtant réussi à mettre votre commune aux normes ?

Oui, nous avons rendu la mairie, la salle des fêtes et l'école accessibles. Il reste à adapter le point lecture, ce qui sera fait d'ici à la fin de l'année. Nous n'aurons donc pas besoin d'AdAP. Mais nous avons dû faire avec de lourdes contraintes. Prenez la salle des fêtes : pour notre village

de 300 habitants, on nous a imposé de réaliser six places pour le stationnement de personnes handicapées. Cela ne facilite pas la vie de tous mes anciens qui n'ont pas la carte magique pour se garer près de l'entrée. Autre exemple avec la scène de notre salle des fêtes : nous avons été obligés d'installer un élévateur, pour 12 000 euros et 800 euros de frais annuels de maintenance. C'est insensé.

Que faudrait-il changer ?

Je revendique simplement un choc de bon sens sur la façon dont on applique les textes. Je ne sais pas comment, sinon, ce qui n'a pas été réalisable en dix ans le sera en trois ans, d'autant que s'ajoute la réduction des dotations pour les communes. Dans la mienne, nous avons mis dix ans avec une dotation de l'État de 40 000 euros, mais qui a déjà baissé de 4 000 euros cette année. Que va pouvoir faire cette commune de 150 habitants dont une étude vient de chiffrer à 150 000 euros la mise aux normes de ses bâtiments communaux ?

(1) Député-maire de Pénol (Isère).

mais aussi sur ce chantier normatif et réglementaire. Elle pourra donc s'appuyer sur le rapport rendu, qui émettait nombre de propositions, mais dont une partie n'avait pas réussi à obtenir de consensus...

Les petites communes seront également intéressées par des assouplissements qui leur sont d'ores et déjà accordés par la future ordonnance. Cela concerne le plan d'aménagement de la voirie et de l'espace public (PAVE). Les plus petites communes, de moins de 500 habitants, devraient en être exemptées. Celles

entre 500 et 1000 habitants devraient voir cette obligation restreinte « à leurs voies les plus fréquentées ». Ce qui reste à définir.

Enfin, les communes devront jouer pour un grand nombre d'AdAP le rôle de guichet unique, sur le modèle des permis de construire.

Emmanuelle STROESSER

(1) Le Sénat et l'Assemblée devaient adopter les conclusions de la commission mixte paritaire, les 24 et 26 juin. Voir aussi *Maires de France* d'avril et juin 2014. (2) Voir son centre de ressources en ligne sur www.developpement-durable.gouv.fr/-Centre-de-Ressources-de-l.html